

# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Leforest

## PLAN DE ZONAGE

Modification de droit commun

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT

URBicom  
85 Espace Neoture - rue de la Calypso  
62 110 HENRI BEAUMONT  
Tél : 03.02.27.80.09  
Mail : contact@urbicom.fr



- Légende**
- PRESCRIPTIONS**
- Espaces boisés classés (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Emplacements réservés (au titre de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
  - Préservation du tissu commercial
  - PIG METALEUROP** (au titre de l'article R151-31 2° du Code de l'Urbanisme)
    - Z2 : 500 mg de Pb
  - ALEAS MINIERES / type d'instabilité**
    - Puits de mines
    - Secteur inconstructible
    - Secteur constructible à des aléas miniers, où il sera fait application de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme

Numéros	Noms	Bénéficiaire	Surfaces
5	Voie de désenclavement	Commune de Leforest	0,06 ha
8	Amenagement de l'intersection routière	Commune de Leforest	0,93 ha
17	Voie de désenclavement	Commune de Leforest	0,07 ha
18	Extension école	Commune de Leforest	0,21 ha
19	Espace vert	Commune de Leforest	0,07 ha

- UD**
- UB : Il s'agit de l'hypercentre de la commune dont il convient de respecter la typologie.
  - UC : Zone urbaine correspondant au bâti qui s'est développée long des voies existantes dans le prolongement des centralités communales
  - UCI : Secteur de la zone UC à risque d'inondation
  - UCJ : Secteur de la zone UC correspondant à des zones de jardins.
  - UCN : Zone urbaine correspondant notamment aux cités minières et aux opérations d'urbanisme planifiées
  - UDA : Secteur correspondant à une hauteur des constructions réduites.
  - UDI : Secteur de la zone UD à risque d'inondation
  - UE : Zone d'activité économique
  - UH : Zone réservée aux équipements d'intérêt public
  - 1AU : Zone, peu ou non équipée, destinée à une urbanisation future à court ou moyen terme pour l'habitation
  - 2AU : Zone, peu ou non équipée, destinée à une urbanisation future des que les réseaux présents aux abords immédiats seront de capacité suffisante pour desservir la zone
  - 2AUI : Secteur de la zone 2AU à risque d'inondation
  - A : Zone exclusivement agricole
  - Ah : Secteur tenant compte des constructions existantes qu'il est permis de conforter ou d'étendre de façon mesurée
  - AI : Secteur de la zone A à risque d'inondation
  - N : Zone naturelle protégée
  - Nd : Secteur permettant les dispositifs de production d'énergie renouvelable
  - NI : Secteur de la zone N à risque d'inondation

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait - gonflement des argilles. Il est vivement conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

La commune est concernée par la présence de carrières et cavités souterraines. Il est vivement recommandé de procéder à des sondages de reconnaissance préalablement à toute construction.

La commune est concernée par la présence de remontées de nappes phréatiques. Il est recommandé de procéder à des sondages de sol préalablement à toute construction.

Dans le cas d'un risque connu et localisé par l'autorité qui délivre les autorisations d'urbanisme, il pourra être fait application de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme pour imposer des prescriptions qui assurent la sécurité des biens et des personnes.

